

# DECISION DCC 15-124

## DU 15 JUIN 2015

*Date : 15 Juin 2015*

*Requérant : Président de la République*

*Contrôle de conformité*

*Loi ordinaire (loi n° 2015-20 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées votée par l'Assemblée nationale le 02 avril 2015)*

*Conformité*

### ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 06 mai 2015 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 019-c/112/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la haute juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution la loi n° 2015-20 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées votée par l'Assemblée nationale le 02 avril 2015 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

## **EXAMEN DE LA LOI**

**Considérant** que l'examen de la loi révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

### **D E C I D E:**

**Article 1er.-** Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la loi n° 2015-20 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées votée par l'Assemblée nationale le 02 avril 2015.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le quinze juin deux mille quinze,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Simplice Comlan	DATO	Membre
Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Madame Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Marcelline-C. GBEHA AFOUDA.-      Professeur Théodore HOLO.-**